

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le VINGT HUIT NOVEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 22 Novembre 2007 et par affichage du 22 Novembre 2007, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

### Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI (à partir de la question n°3), Guy BOISSEAU (à partir de la question n°3), Marianne MERLET (à partir de la question n°5), Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Michèle LE GUERN,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILAIN, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Jean FLEURY, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, François SIGWALD, Sébastien MENARD, Carmen DELARUE, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, François ROSE, Christian DIDIER, Gilles HECQUET, André ZILBER, Didier LOGEROT,

### Procurations :

Daniel FARGEOT	à Henri FLAVIGNY	Gilles HECQUET	à Martine FAURE
Jean FLEURY	à Jean-Claude NOYER	André ZILBER	à Pierre GUIRAUDET
Jean-François BELLEC	à Michel ROY	Didier LOGEROT	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
François ROSE	à Patrick FLOQUET		

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BRICET

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Pierre BRICET de la commune d'Andilly.

### **2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2007**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 10 Octobre 2007.

### **3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| n° 66-2007 du 5 octobre 2007 | Droit de préemption urbain renforcé institué sur la zone du Parc Technologique à Montmagny concernant la parcelle cadastrée section AM n° 468 ;  |
| n° 67-2007 du 5 octobre 2007 | Droit de préemption urbain renforcé institué sur la zone du Parc Technologique à Montmagny concernant les parcelles cadastrées AM n° 374 et 560 pour partie ;  |
| n° 68-2007 du 9 octobre 2007 | Règlement des frais et des honoraires au Cabinet FRECHE et ASSOCIES concernant l'expertise avant travaux de déconstruction au Parc Technologique de Montmagny ;  |
| n° 69-2007 du 9 octobre 2007 | Règlement des frais et des honoraires d'avocat au Cabinet FRECHE et ASSOCIES concernant la procédure judiciaire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain (Dossier CAVAM c/ Monsieur et Madame HADRI). |

Il est demandé d'en prendre acte.

### **4 – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE PARTIELLE DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES PERSONNELS DES COLLEGES TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE (TOS) TRANSFERES DE L’EDUCATION NATIONALE AU CENTRE DE GESTION**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France nous informe qu'il a été saisi, par courrier en date du 28 Octobre 2007, d'une demande d'affiliation volontaire partielle émanant du Président du Conseil Général des Yvelines pour les personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service (TOS) transférés de l'Education Nationale, soit à ce jour environ 1200 agents.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire partielle du Conseil Général des Yvelines pour les personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service (TOS) transférés de l'Education Nationale au Centre de Gestion.

### **5 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a autorisé la mise en place du compte épargne temps dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il ouvre aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés annuels et d'ARTT, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Le projet de règlement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire doit permettre de mieux concilier le droit à congés des agents avec une meilleure organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Le règlement relatif au compte épargne temps a reçu l'avis favorable du CTP et entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Monsieur le Président propose par conséquent de mettre en place le compte épargne temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels
- nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 20

- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps : voir le règlement,
- année de référence : l'année civile
- durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps : 10 jours ouvrés
- entrée en vigueur du dispositif : 1er décembre 2007
- délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du compte épargne temps : voir le règlement,
- accolement des jours épargnés : (le cas échéant avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service), de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, DECIDE :

- D'INSTITUER le compte épargne temps conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

## **6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président indique qu'il convient pour tenir à jour le tableau des effectifs de procéder à certains ajustements pour permettre la nomination des agents de la CAVAM suite aux évolutions statutaires de carrière, à la réussite aux concours ou aux recrutements.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

### DE CREER :

#### Filière Police :

- 2 postes de chef de service de police de classe normale suite à la réussite de l'examen professionnel

### DE TRANSFORMER :

#### Filière Administrative

- 1 poste de Rédacteur en 1 poste d'Attaché pour le recrutement du service financier

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7 – REQUALIFICATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR COMPLEMENTAIRE (9 bis route de Saint-Leu) ET UNE DECLARATION PREALABLE**

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que dans le cadre de la requalification du Parc Technologique de Montmagny, la CAVAM a démarré la déconstruction de l'usine lui appartenant (parcelles AM 510 et AM 559 – 5 633 m<sup>2</sup>) afin notamment de dégager une nouvelle entrée large et fonctionnelle et de créer du droit à construire pour la réalisation d'un hôtel d'activités et de services aux entreprises.

La déconstruction de l'usine occupant la majeure partie du site est largement engagée mais il est nécessaire de compléter le permis de démolir afin de démolir également les bâtiments en meulière situés à l'arrière du 9bis.

Considérant qu'une autorisation administrative doit être préalablement obtenue avant tout commencement de travaux,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de démolition des biens immobiliers appartenant à la CAVAM et édifiés sur les parcelles AM 559 et AM 510 sises 9 route de Saint Leu à MONTMAGNY (ancienne usine en friche) et à la purge des bâtiments en meulière en vue de les conserver,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès du service instructeur de la commune de Montmagny une demande de permis de démolir et ainsi qu'une déclaration préalable,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités à suivre.

**8 – REQUALIFICATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE PICHETA DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA DECONSTRUCTION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE SISE 9 ROUTE DE SAINT-LEU A MONTMAGNY**

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que l'entreprise PICHETA est titulaire du marché public de travaux attribué pour la déconstruction d'une friche industrielle sis 9 route de Saint Leu située sur la commune de MONTMAGNY.

Considérant qu'il s'avère nécessaire à ce stade de l'exécution du marché de prendre en compte l'intégration de nouveaux prix portant sur une extension de la démolition d'un bâtiment non intégré initialement à la déconstruction,

Vu le projet d'avenant proposé par la Direction des services techniques en collaboration avec la société STM Environnement, maître d'oeuvre des travaux,

Considérant que l'incidence financière de l'avenant a pour effet d'augmenter de **18 %** le montant global initial des travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2007.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération portant le montant du marché à 395 715.00 €HT, soit 473 275,14 €TTC et AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**9 – REQUALIFICATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DES SABLONS ET ROUTE DE SAINT-LEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAL D'OISE (SDEVO) ET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

CONSIDERANT D'UNE PART que la Communauté d'Agglomération mène une opération de requalification complète du Parc Technologique, et que dans ce cadre, les réseaux aériens ( Electricité basse tension, Téléphonique et Eclairage Public) particulièrement inesthétiques nécessitent leur enfouissement,

CONSIDERANT D'AUTRE PART que la nature des travaux d'enfouissement envisagés peut être en partie subventionnée par le SDEVO et le Conseil Général du Val d'Oise compte tenu des critères d'attribution des aides financières,

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement, des travaux, des transports et du cadre de vie, et la note descriptive du projet rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du SDEVO et du Conseil Général du Val d'Oise des subventions au taux les plus élevés pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Sablons entre la route de Saint Leu et le n°10 et la route de Saint Leu entre la rue des Sablons et le n° 5 sur la commune de Montmagny.

Le montant prévisionnel de chacune des opérations s'élève à :

Réseaux	Montant des prestations	Total HT
Réseau Electrique basse tension	Travaux d'exécution	73 786.00
	Frais d'étude	5 902.88
Réseau Téléphonique	Travaux d'exécution	35 985.00
	Frais d'étude	2 878.80
Réseau d'Eclairage Public	Travaux d'exécution	63 261.00
	Frais d'étude	5 060.88
		<b>186 874.56</b>

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le SDEVO et le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

## **URBANISME**

### **10 – PLHI : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION RESIDENCE LE PAVE NEUF A GROSLAY REALISEE PAR LA SA HLM COOPERATION ET FAMILLE – DOSSIER H-07-003**

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que l'opération citée en objet prévoit la réalisation d'un total de 25 logements dont 12 dans le cadre d'une procédure d'acquisition-amélioration.

Au final le parc de logement social de la ville de Groslay sera enrichi de : 22 PLUS et 3 PLAI.  
Suivant les critères du PLHI, l'opération peut être subventionnée à hauteur de : 60 000.00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de subventionner la SA HLM Coopération et Famille pour l'opération Résidence le Pavé Neuf à Groslay,
- ARRETE le montant de la subvention à 60 000,00 €(SOIXANTE MILLE EUROS) dont le versement s'effectuera en 3 temps : 30% après l'ouverture du chantier, 50% à l'achèvement des travaux, et 20% après réception du bilan financier final dans un délai de 6 mois après la fin des travaux,
- DIT que cette subvention sera conditionnée par le respect des conditions fixées par la délibération du 26 juin 2007 d'un quota d'attribution supplémentaire dont la gestion sera confiée à la commune
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir.

### **11 – PLHI : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION 18 RUE SAINT-JACQUES A MONTMORENCY REALISEE PAR L'OPAC VAL D'OISE HABITAT – DOSSIER H-07-006**

L'opération citée en objet prévoit la réalisation en acquisition-amélioration d'un total de 4 logements comprenant : 2 PLS, 1 PLUS, 1 PLAI.

Suivant les critères du PLHI, l'opération peut être subventionnée à hauteur de : 24 000.00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de subventionner l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'opération 18 rue Saint Jacques à Montmorency,
- ARRETE le montant de la subvention à 24 000,00 €(VINGT QUATRE MILLE EUROS) dont le versement s'effectuera en 3 temps : 30% après l'ouverture du chantier, 50% à l'achèvement des travaux, et 20% après réception du bilan financier final dans un délai de 6 mois après la fin des travaux,
- DIT que cette subvention sera conditionnée par le respect des conditions fixées par la délibération du 26 juin 2007 d'un quota d'attribution supplémentaire dont la gestion sera confiée à la commune
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir.

### **12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) – RESIDENCE LE PAVE NEUF A GROSLAY REALISEE PAR LA SA HLM COOPERATION ET FAMILLE – DOSSIER H-07-003**

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que la CAVAM, par délibération n° 10 du présent conseil, a décidé de subventionner la SA d'HLM Coopération et Famille pour son opération de réalisation d'un total de 25 logements en Acquisition Amélioration comprenant : 22 PLS et 3 PLAI, à hauteur de 60 000 €

CONSIDERANT que le FAU subventionne au titre de la seconde part les actions destinées à la réalisation de logements sociaux à hauteur maximale de 50% du montant de la dépense subventionnable engagée par l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 30 000 €(TRENTE MILLE EUROS) dans le cadre du subventionnement de SA HLM Coopération et Famille pour l'opération le Pavé Neuf à Groslay,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

### **13 – DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FAU – 18 RUE SAINT-JACQUES A MONTMORENCY REALISEE PAR L'OPAC VAL D'OISE HABITAT – DOSSIER H-07-006**

Comme la délibération précédente la CAVAM, par délibération n° 11 du présent conseil, a décidé de subventionner l'OPAC Val d'Oise Habitat pour son opération de réalisation d'un total de 4 logements comprenant : 2 PLS, 1 PLUS, 1 PLAI, à hauteur de 24 000 €

CONSIDERANT que le FAU subventionne au titre de la seconde part les actions destinées à la réalisation de logements sociaux à hauteur maximale de 50% du montant de la dépense subventionnable engagée par l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) dans le cadre du subventionnement l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'opération 18 rue Saint Jacques à Montmorency
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

### **14 – AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE (SDRIF)**

Considérant qu'aux termes de la loi (Article L. 141-1 du code de l'urbanisme) pour ce qui concerne la région capitale, le schéma directeur régional tient lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant le projet de territoire élaboré par la Communauté d'Agglomération pour porter contribution au débat sur le schéma directeur régional et transmis au Conseil Régional le 31 janvier 2007 ;

Le Conseil de Communauté :

- CONSIDERANT que le projet de SDRIF persiste à se focaliser sur un déséquilibre entre l'est et l'ouest et continue à ignorer la réalité du déséquilibre entre les territoires du cœur de l'agglomération et les territoires de la grande couronne, déséquilibre particulièrement évident en Vallée de Montmorency qui reste la principale poche de sous emploi de toute l'Ile de France ;
- CONSIDERANT que les politiques et les ambitions affichées dans ce projet de SDRIF ne feront que renforcer ce déséquilibre en asseyant les territoires urbains de grande couronne dans une logique de dépendance et de ségrégation spatiale et sociale qui s'oppose aux objectifs de développement du territoire communautaire ;
- CONSIDERANT que le SDRIF est construit sur l'hypothèse d'un déséquilibre pérennisé entre emploi et logement dans le Val d'Oise, déséquilibre renforcé par l'absence de volonté affichée de limiter la croissance démographique de l'agglomération francilienne ;
- CONSIDERANT que, sans nier la réalité des problèmes démographiques comme en témoigne la politique communautaire conduite dans le cadre de son PLHI, les objectifs régionaux retenus en matière de logement paraissent complètement irréalistes au regard des espaces libérés et ne peuvent que conduire à renforcer les déséquilibres territoriaux entre la petite et la grande couronne;
- CONSIDERANT l'absence de projets structurants en grande couronne en matière de transports collectifs à l'exception de la seule reprise du projet de tangentielle nord qui effleurera le sud du Val d'Oise et donc l'absence de moyens nouveaux donnés aux Val d'Oisiens pour se rendre sur leurs lieux de travail et d'activité ;
- CONSIDERANT la charge toujours croissante supportée par les collectivités de grande couronne pour mettre à disposition de leurs administrés des moyens de transports collectifs de rabattement vers les gares ; ce considérant rendant indispensable une réforme en profondeur des politiques conduites par le Syndicat des Transports de l'Ile-de-France maintenant dirigé par l'exécutif régional ;
- CONSIDERANT la frilosité du projet pour tout ce qui concerne l'impérieuse urgence à réaliser le bouclage des voiries routières principales du département (Francilienne, A16, Avenue du Paris);

- CONSIDERANT que ces infrastructures en rocade ou de rabattement conditionnent le développement des territoires de grande couronne et qu'elles contribuent au ralentissement de l'asphyxie programmée des réseaux routiers secondaires de notre territoire, sillonnés matin et soir par une population « en transit » entre lieux de résidence et lieux d'activité ;
- CONSIDERANT que l'aménagement du quart du territoire communautaire est hypothéqué par les contraintes du plan d'exposition au bruit de la plate forme aéroportuaire de Roissy - Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT que l'expansion de cette plate forme aéroportuaire est inéluctable devant le refus du présent projet de SDRIF d'envisager la création d'un 3<sup>ème</sup> aéroport pour le Bassin Parisien;
- CONSIDERANT les incertitudes juridiques liées à une rédaction et une cartographie imprécises qui rendent ce schéma difficilement lisible et donc susceptible de conduire à d'importants risques de contentieux ;
- CONSIDERANT que les modifications demandées par la Cavam lors de la phase de concertation en matière de logement, de prise en compte d'un transport collectif en site propre le long de l'avenue du Parisis et de correction des principales erreurs cartographiques sur le territoire communautaire n'ont pas été prises en compte ;
- CONSIDERANT que globalement ce schéma directeur va contribuer à renforcer le déséquilibre urbain entre le cœur de l'agglomération et les départements périphériques et accentuera encore les difficultés des territoires qui, à l'image de la CAVAM et de ses voisins, disposent du plus faible potentiel fiscal de par l'absence de ressources issues de l'activité économique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis défavorable sur le projet de révision du schéma directeur d'Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 15 février 2007.

### **15 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA VILLE DE GROSLAY**

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que la ville de Groslay a engagé une procédure pour la modification de son Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci a été approuvée lors du conseil municipal du 27 septembre 2007.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée, le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis.

Vu la délibération du 27 septembre 2007 du conseil municipal de la ville de Groslay approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Groslay,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la modification du PLU de la Ville de Groslay.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **16 – OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES SURCHARGES FONCIERES DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) DES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY**

VU la délibération n°2006-11 du 28 juin 2006 relative aux compétences de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency en matière d'habitat et de logement social sur le territoire communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat réuni le 29/06/2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 04/10/2006 adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour l'agglomération la réalisation des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal dans le cadre de la compétence de la CAVAM. en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT les statuts de la CAVAM lui donnant notamment compétence obligatoire en matière d'habitat et de logement social et de politique de la ville,

CONSIDERANT que les subventions de l'Etat sont conditionnées par l'engagement financier des intercommunalités dans les O.R.U.,

CONSIDERANT le classement en Zone Urbaine Sensible du quartier de la Galathée à Deuil-la-Barre et du quartier centre- ville à Montmagny,

CONSIDERANT la motivation commune des O.R.U. et du P.L.H.I. de promouvoir la requalification et la reconquête des tissus dégradés pour garantir une meilleure insertion dans le tissu urbain de l'offre renouvelée d'habitat à travers :

- la diversité démographique et sociale des programmes immobiliers
- la contribution à l'équilibre des opérations à caractère social,
- l'encouragement des réalisations de qualité bien intégrées dans leur environnement urbain

CONSIDERANT que la CAVAM accorde un soutien communautaire aux partenaires qui contribuent à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT l'intention de la CAVAM d'orienter la production de logements sociaux vers les objectifs du P.L.H.I. par des aides communautaires adaptées,

CONSIDERANT que la CAVAM est sollicitée pour participer à la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre de projets de renouvellement urbain soutenus par l'A.N.R.U., sous réserve de la reconstitution intégrale de l'offre sociale initiale et de la réalisation d'une offre supplémentaire de logements sociaux neufs,

CONSIDERANT que la CAVAM se propose de contribuer à l'équilibre des O.R.U. en finançant une part de la surcharge foncière des opérations de construction démolition, présentées par les organismes publics H.L.M. et O.P.A.C., les sociétés d'économie mixte, les S.A. d'H.L.M. et les associations et organismes participant à la production de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre réglementaire pour le subventionnement d'opérations entrant dans le champ du soutien communautaire à la production de logements sociaux,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission logement social et politique de la ville du 12 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- SUBVENTIONNE la surcharge foncière des opérations de « construction-démolition » (le un pour un) des O.R.U. à hauteur de 4 000 euros par logement social,
- FIXE un montant global maximum de 1 million d'euro par commune,
- DECIDE que, dans le cadre d'une convention à établir avec le bailleur social, le versement de la subvention, individualisée par opération, interviendra dans les 6 mois suivant la réception par la commune et par la Cavam de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

## **DROIT DES SOLS**

### **17 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL (ADS) :**

#### **A – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION POUR LES ADS DE LA COMMUNE D'ANDILLY**

#### **B – MISE EN PLACE DE L'AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS D'INSTRUCTION DES ADS SIGNEES AVEC LES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE, GROSLAY, MARGENCY, MONTMAGNY, MONTMORENCY, SAINT-GRATIEN ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

Monsieur le Président précise que le décret N°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 définit un nouveau cadre réglementaire.

CONSIDERANT D'UNE PART que Monsieur le Maire de la commune d'ANDILLY a décidé - par délibération de son conseil municipal du 18/09/2007 – de confier par la voie conventionnelle l'instruction au service de la CAVAM d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

CONSIDERANT D'AUTRE PART que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues de la Réforme nécessite une mise en compatibilité des conventions avec cette réglementation, par voie d'avenant.

CONSIDERANT que la convention avec ANDILLY et les avenants s'inscrivent dans l'amélioration du service rendu aux administrés, qu'ils visent à redéfinir des modalités de travail en commun entre les maires, autorités compétentes pour délivrer les actes et le service instructeur de la CAVAM, placé sous la responsabilité de son Président,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec la commune d'ANDILLY,

CONSIDERANT les projets d'avenant n°1 aux conventions d'instruction en place avec les communes membres,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaire compétentes et sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Andilly, confiant à la CAVAM l'instruction des ADS sur son territoire et AUTORISE sa signature par Monsieur le Président,
- APPROUVE les termes des avenants d'actualisation n°1 aux conventions passées avec les communes membres confiant à la CAVAM l'instruction des ADS sur leur territoire et AUTORISE leur signature par Monsieur le Président.

## **VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DU TRASERR 2008**

Monsieur LONGCHAMBON précise que compte tenu du trafic de transit qu'elles supportent, les rues Pasteur , Charles Bonnette sur la commune de Groslay , la rue du Château sur la commune de Montmagny et la rue Féron sur la commune de Montmorency sont reconnues d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT D'UNE PART que la Communauté d'Agglomération projette une réfection complète des rues PASTEUR et BONNETTE (commune de Groslay), du CHATEAU (commune de Montmagny) et FERON (commune de Montmorency) reconnues d'intérêt communautaire compte tenu du trafic de transit qu'elles supportent,

CONSIDERANT D'AUTRE PART que la nature des travaux envisagés peut être en partie subventionnée par le Conseil Général du Val d'Oise compte tenu des critères d'attribution des aides financières,

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement, des travaux, des transports et du cadre de vie, et la note descriptive du projet rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au taux le plus élevé au titre de l'année 2008 dans le cadre du programme TRASERR pour les travaux d'aménagement et de réfection de voirie des rues PASTEUR et Charles BONNETTE, sur la commune de Groslay ; la rue du CHATEAU sur la commune de Montmagny et la rue FERON sur la commune de Montmorency

Le montant prévisionnel de chacune des opérations s'élève à :

GROSLAY	08 V 02	Rue PASTEUR	112 000 €HT
GROSLAY	08 V 03	Rue Ch. BONNETTE	62 000€HT
MONTMAGNY	08 V 05	Rue du CHATEAU	125 000 €HT
MONTMORENCY	08 V 06	Rue Féron	224 000€HT
<b>Soit un montant total HT</b>			<b>523 000 €HT</b>

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

## **ASSAINISSEMENT**

### **19 – AUTORISATION DE DEGREVEMENTS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (part communautaire) SUITE A DES FUITES D'EAU POTABLE EN DOMAINE PRIVE CONFIRMEES ET QUANTIFIEES PAR LE REGISSEUR DU SEDIF**

Monsieur LONGCHAMBON rappelle qu'au titre de sa compétence « Assainissement », la Communauté d'Agglomération est désormais saisie en lieu et place des communes de demandes de particuliers sollicitant un dégrèvement de redevance à la suite d'une fuite d'eau potable après compteur en propriété privée.

VU que la Communauté d'Agglomération perçoit le montant de la redevance de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 2333-123 du C.G.C.T., les volumes d'eau potable utilisés ne générant pas d'eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement collectif, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée d'arrêter les modalités d'application de ce dégrèvement de la part communautaire.

VU la note de présentation et son tableau comprenant la liste détaillée des demandes de dégrèvement adressées à la CAVAM,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. AUTORISE la possibilité de dégrèvement de la part communautaire de la redevance assainissement suite d'une fuite d'eau potable en terre après compteur en domaine privé, sur demande écrite et argumentée du régisseur du SEDIF pour le compte des usagers.
2. OCTROYE les dégrèvements détaillés au tableau présenté en séance et AUTORISE Monsieur le Président à signer les courriers d'autorisation de dégrèvement.
3. DELEGUE pour l'avenir à Monsieur le Président la compétence pour décider l'octroi de dégrèvement et son calcul (*en se basant sur l'évaluation du régisseur du SEDIF*), dans le cadre des possibilités de délégations d'attributions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront communiquées au conseil de communauté lors de chacune de ses séances.

## **FINANCES COMMUNAUTAIRES**

### **20 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008 DE LA CAVAM**

Monsieur BOUTIER indique que conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2008 de la Communauté d'Agglomération.

A cette fin, il est indiqué dans le document annexé au dossier les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2008 et de ses déclinaisons en plan local ;
- les grands axes fondateurs du futur Budget Primitif de la CAVAM à travers :
  - ✚ l'évolution des ressources financières et fiscales de la CAVAM,
  - ✚ les principaux projets d'investissement proposés,
  - ✚ l'évolution des reversements de fiscalité à destination des communes.

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2008 tel que retracé au procès-verbal de cette séance et annexé à la délibération.

### **21 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET 2007 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur BOUTIER fait part des modifications budgétaires ayant pour objet de ventiler dans les comptes idoines le budget prévu pour l'informatisation des bibliothèques.

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;  
Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°5 du Budget 2007 - BUDGET PRINCIPAL CAVAM							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>10 978,00 €</b>		
<b>Chapitre 011</b>					<b>10 978,00 €</b>		
011	6184	321	ADG	Versements à des organismes de formation	10 978,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>-10 978,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Chapitre 023</b>					<b>-10 978,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
023	023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	-10 978,00 €	0,00 €	Autofinancement de la section de fonctionnement
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-10 978,00 €</b>	<b>-10 978,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-10 978,00 €</b>		
<b>Chapitre 20</b>					<b>-93 010,00 €</b>		
20	205	321	ADG	Licences	-93 010,00 €	0,00 €	Informatisation des bibliothèques : logiciel et licences
<b>Chapitre 21</b>					<b>82 032,00 €</b>		
21	2183	321	ADG	Matériel informatique	82 032,00 €		Informatisation des bibliothèques : Matériel et câblage
<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>-10 978,00 €</b>	
<b>Chapitre 021</b>						<b>-10 978,00 €</b>	
021	021	01	FIN	Virement de la section d'investissement		-10 978,00 €	Autofinancement de la section de fonctionnement

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Pierre BRICET**

**Le Président,**

**Jean-Claude NOYER**

